



Fiche Signalétique

Section 1 : Identification du produit et de l'entreprise

Nom du produit : Screwloose® huile pénétrante industrielle (vrac)

Numéro(s) de produit : 03062, 03064

Utilisation du produit : pénétrant à usages multiples

Coordonnées du fabricant / fournisseur :

Aux États-Unis :

CRC Industries, Inc.

885 Louis Drive

Warminster, PA 18974

www.crcindustries.com

1-215-674-4300 (Généralités)

800- 521-3168 (Technique)

800-272-4620 (Service à la clientèle)

Au Canada :

CRC Canada Co.

2-1246 Lorimar Drive

Mississauga, Ontario L5S 1R2

www.crc-canada.ca

1-905-670-2291

Au Mexique :

CRC Industries Mexico

Av. Benito Juárez 4055 G

Colonia Orquídea

San Luís Potosí, SLP CP 78394

www.crc-mexico.com

52-444-824-1666

Urgence 24 heures – CHEMTREC : 800-424-9300 ou 703-527-3887

Section 2 : Identification des risques

Vue d'ensemble des risques

DANGER : Inflammable. Nocif ou mortel si ingéré.

Apparence et odeur : Liquide ambre clair, odeur de solvant à base de pétrole

Effets potentiels sur la santé :

EFFETS AIGUS :

YEUX : Peut causer une légère irritation oculaire. Les symptômes comprennent picotement, larmoiement et rougeur.

PEAU : Peut causer une irritation cutanée. Un contact prolongé ou répété peut causer la sécheresse de la peau. Les symptômes peuvent comprendre rougeurs, brûlures, desquamation de la peau.

INHALATION : Degré de toxicité faible par inhalation anticipé. Respirer les vapeurs concentrées peut être dangereux. Les symptômes de surexposition peuvent inclure l'irritation du nez et de la gorge, maux de tête, étourdissements, somnolence, perte de coordination ainsi que d'autres signes de dépression du système nerveux central.

INGESTION : Taux de toxicité faible par ingestion. Peut causer de l'irritation des voies digestives, la nausée et les vomissements. Le risque principal est l'aspiration du matériau par les poumons lorsque avalé ou lors d'un vomissement. Ceci peut entraîner une inflammation des poumons et des dommages.

EFFETS CHRONIQUES : Selon certains rapports, la surexposition répétée et prolongée aux solvants a été associée aux dommages au cerveau et au système nerveux.

ORGANES VISÉS : reins, système nerveux central

État physique aggravé par exposition : problèmes cutanés, problèmes respiratoires

Se reporter à la section 11 pour les renseignements sur la toxicologie et la cancérogénicité

Nom du produit : Screwloose® huile pénétrante industrielle (vrac)

Numéro(s) de produit : 03062, 03064

Section 3 : Composition / Renseignements sur les ingrédients

| COMPOSANT | NUMÉRO CAS | % par pds |
|--|------------|-----------|
| Essence minérale | 8052-41-3 | 45 - 55 |
| Distillats légers hydrotraités | 64742-47-8 | 35 - 45 |
| Distillats paraffiniques à solvant raffiné | 64741-88-4 | 5 - 10 |
| Acide oléique | 112-80-1 | 1 - 5 |

Section 4 : Premiers soins

- Contact oculaire : Asperger immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 minutes. Consulter un médecin, si l'irritation persiste.
- Contact cutané : Retirer les vêtements contaminés et laver la zone touchée avec du savon et de l'eau. Consulter un médecin, si l'irritation persiste. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Maintenir la personne calme. Si la personne ne respire pas, donner la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Communiquer avec un médecin.
- Ingestion : Ne pas provoquer de vomissements. Communiquer immédiatement avec un médecin. Si la victime est somnolente ou inconsciente, la mettre sur le côté gauche, la tête en bas.
- Avis aux médecins : Le matériel comporte un risque d'aspiration. Il faut tenir compte du risque d'aspiration comparé à la toxicité orale possible lorsque le vomissement est provoqué.

Section 5 : Mesures en cas d'incendie

Propriétés d'inflammabilité : Tel que défini par OSHA, ce produit est un liquide combustible de classe II.
Point d'éclair 109°F / 42°C (TCC) Limite d'explosion supérieure 6.0 (estimé)
Température d'autoallumage : ND Limite d'explosion inférieure 1.0 (estimé)

Données pour incendie et explosion :

Moyen d'extinction approprié : Mousse, dioxyde de carbone, poudre sèche, extincteurs de classe B

Produits de combustion : Oxydes de carbone

Risques d'explosion : Les contenants, lorsqu'ils sont exposés à la chaleur d'un feu, peuvent accumuler de la pression et se fissurer. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans un espace confiné et former une atmosphère inflammable.

Protection des pompiers : Les pompiers doivent porter des appareils respiratoires autonomes, approuvés par NIOSH pour la protection contre la suffocation et la décomposition toxique possible des produits. Une protection oculaire et cutanée doit être fournie. Utiliser un vaporisateur d'eau pour maintenir les contenants exposés à l'incendie et pour affaiblir les vapeurs pouvant se former lors de la décomposition du produit.

Section 6 : Mesures en cas de fuites accidentelles

Nom du produit : Screwloose® huile pénétrante industrielle (vrac)

Numéro(s) de produit : 03062, 03064

Précautions personnelles : Utiliser les mesures de protection personnelle recommandées à la Section 8.

Précautions pour l'environnement : Prendre les précautions nécessaires pour éviter la contamination du sol et des surfaces d'eau. Ne pas vidanger dans les égouts ni les collecteurs d'eau pluviales.

Méthodes de confinement et de nettoyage : Ériger une digue autour du déversement. Ventiler la zone avec de l'air frais. Dans un espace confiné ou dont la circulation d'air est limitée, les nettoyeurs doivent porter une protection respiratoire appropriée. Récupérer ou absorber le matériel répandu à l'aide d'un absorbant indiqué pour les déversements de produits chimiques. Mettre les absorbants utilisés dans des contenants de déchets appropriés.

Section 7 : Entreposage et manipulation

Procédures de manipulation : Ne pas utiliser à proximité d'une source d'ignition. Ne pas utiliser sur un équipement sous tension. Utiliser une ventilation adéquate. Se laver après l'utilisation et avant de manipuler de la nourriture. Faire preuve de prudence autour d'équipement sous tension. Le contenant métallique devient conducteur lorsqu'il est en contact avec une charge. Ceci peut entraîner un choc électrique ou une gerbe de feu blessant l'utilisateur. Les directives d'utilisation du produit se trouvent sur l'étiquette du produit.

Procédures d'entreposage : Conserver dans un endroit frais et sec, à l'abri des rayons du soleil. Ne pas ranger à proximité d'une source d'ignition. Garder les contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Niveau d'entreposage d'aérosol N/A

Section 8 : Contrôles d'exposition / Protection personnelle

Directives sur l'exposition :

| COMPOSANT | OSHA | | ACGIH | | AUTRE | | UNITÉ |
|--|------|------|-------|------|-------|--------|-------|
| | TWA | STEL | TWA | STEL | TWA | SOURCE | |
| Essence minérale | 500 | NE | 100 | NE | NE | | ppm |
| Distillats légers hydrotraités | NE | NE | NE | NE | NE | | |
| Distillats paraffiniques à solvant raffiné | NE | NE | NE | NE | NE | | |
| Acide oléique | NE | NE | NE | NE | NE | | |

N.E. Non établi (C) Ceiling (plafond) (S) – skin (peau) (V) – Vacated (libre)

Contrôles et protection :

Contrôles techniques : L'aire doit être suffisamment aérée. Un appareil d'aspiration local est habituellement préféré, car il permet de contrôler les émissions d'un contaminant à la source, empêchant sa dispersion dans l'aire de travail. Si nécessaire, utiliser des moyens mécaniques pour maintenir les niveaux de vapeur en dessous des directives d'exposition. Dans un espace confiné, observer les règlements OSHA en vigueur.

Protection respiratoire : Aucune requise pour un travail effectué sous une ventilation adéquate. S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence.

Protection Sous des conditions normales, porter des lunettes de protection. En cas de probabilité

Nom du produit : Screwloose® huile pénétrante industrielle (vrac)

Numéro(s) de produit : 03062, 03064

visuelle/faciale : raisonnable de contact avec le liquide, porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques.

Protection cutanée : Utiliser des gants de protection en nitrile ou en néoprène. Utiliser, également, un survêtement de protection en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

État physique : liquide

Couleur : ambre clair

Odeur : solvant pétrolier

Seuil d'odeur : ND

Gravité particulière : 0.790

Point d'ébullition initial : 300°F / 148°C

Point de congélation : ND

Pression de vapeur : ND

Densité de vapeur : > 4 (air = 1)

Taux d'évaporation : lent

Solubilité : insoluble dans l'eau

Coefficient de distribution ND

eau/huile :

pH: NA

Composés Organiques volatiles Pds % : 49.8 g/L : 393 lb/gal : 3.28

Section 10 : Stabilité et réactivité

Stabilité : Stable

Conditions à éviter : Sources d'ignition ; températures extrêmes

Matériaux incompatibles : Agents d'oxydation puissants

Produits à décomposition dangereuse : Oxydes de carbone

Possibilité de réactions dangereuses : Non

Section 11 : Information toxicologique

Ce produit n'a pas subi d'études toxicologiques à long terme. L'information suivante est disponible pour les composants de ce produit.

Toxicité aigue :

| Composant | Oral LD50 (rat) | Dermique LD50 (lapin) | Inhalation LC50 (rat) |
|--|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| Essence minérale | >5 g/kg | >3 g/kg | > 1 300 ppm/4H |
| Distillats légers hydrotraités | >5 g/kg | >2 g/kg | > 5 mg/L/4H |
| Distillats paraffiniques à solvant raffiné | > 2 g/kg | > 2 g/kg | Aucunes données |
| Acide oléique | 25 000 mg/kg | Aucunes données | Aucunes données |

Toxicité chronique :

| Composant | OSHA Carcinogène | IARC Carcinogène | NTP Carcinogène | Irritant | Sensibilisateur |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|----------|-----------------|
| Essence minérale | e Non | e Non | Non | peau | r Inconnu |
| Distillats légers hydrotraités | Non | Non | Non | Non | Inconnu |

Nom du produit : Screwloose® huile pénétrante industrielle (vrac)

Numéro(s) de produit : 03062, 03064

| | | | | | |
|--|-----|-----|-----|-----|---------|
| Distillats paraffiniques à solvant raffiné | Non | Non | Non | Non | Inconnu |
| Acide oléique | Non | Non | Non | Non | Inconnu |

Toxicité reproductive : Aucune information disponible
Tératogénicité : Aucune information disponible
Mutagénicité : Aucune information disponible
Effets synergétiques : Aucune information disponible

Section 12 : Information écologique

Ce produit n'a pas subi d'études écologiques. L'information suivante est disponible pour les composants de ce produit.

Écotoxicité : Aucune information disponible
Persistance / Dégradabilité : Aucune information disponible
Bioaccumulation / Accumulation: Aucune information disponible
Mobilité dans l'environnement : Aucune information disponible

Section 13 : Élimination

Classification déchets : Ce liquide fait partie de l'élimination des déchets dangereux RCRA à l'égard de l'inflammabilité portant le code de déchet D001. (Vous reporter 40 CFR Part 261.20 – 261.33)
Les contenants vides peuvent être recyclés.

Toutes les activités d'élimination doivent respecter les réglementations fédérales, provinciales et municipales. Les réglementations municipales peuvent être plus rigoureuses que les exigences fédérales ou provinciales.

Section 14 : Information pour le transport

Département des transports É.-U. (terre) Pas réglementé*

ICAO/IATA (air) : UN1993, Liquides inflammables, N.O.S (distillats de pétrole), 3, PGIII, Quantité limitée

IMO/IMDG (eau) : UN1993, Liquides inflammables, N.O.S (distillats de pétrole), 3, PGIII, Quantité limitée

Réserves spéciales * Selon 49 CFR 173.150(f)(2), un matériau classé comme liquide combustible (dans un emballage non vrac) n'est pas soumis aux exigences de transport du sous-chapitre C, incluant marquage, placardage et papier d'emballage. Cette section n'est applicable qu'au transport terrestre.

Section 15 : Réglementation

Règlements fédéraux É.-U. :

Toxic Substances Control Act (TSCA) (Loi réglementant les substances toxiques) :

Tous les ingrédients sont soit indiqués dans l'inventaire TSCA ou exemptés.

Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act (CERCLA) :

Il existe des quantités à déclarer pour les ingrédients suivants : Aucune

Le National Response Center (800-424-8802) ou votre comité d'organisation en cas d'urgence local doit être immédiatement avisé de tous déversements ou fuites suite à la perte de l'un des ingrédients dont la quantité

Nom du produit : Screwloose® huile pénétrante industrielle (vrac)

Numéro(s) de produit : 03062, 03064

doit être déclarée.

Superfund Amendments Reauthorization Act (SARA) Titre III :

Section 302 Substances extrêmement dangereuses (EHS) : Aucune

Section 311/312 Catégories de danger :

| | |
|--------------------------------|-----|
| Risque d'incendie | Oui |
| Risque réactif | Non |
| Libération de pression | Non |
| Risque aigu pour la santé | Oui |
| Risque chronique pour la santé | Non |

Section 313 Produits chimiques toxiques : Ce produit contient les substances suivantes qui doivent être reportées selon la section 313 du titre III de la loi SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act) de 1986 et 40 CFR Part 372 :
Aucune

Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique :

Section 112 Polluants atmosphériques dangereux : Aucune

Occupational Safety and Health Administration:

Ce produit est réglementé par selon la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses.

Règlements d'états É.-U. :

Loi de Californie sur l'eau potable et les toxiques (Prop 65) :

Ce produit peut contenir les produits chimiques suivants, reconnus par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, des déficiences de naissance et autre danger pour la reproduction:

Aucune

Règlements COV sur les biens de consommation :

Dans les états soumis à la réglementation sur les COV pour les biens de consommation, ce produit est conforme comme pénétrant.

Droit fédéral à connaître :

New Jersey : 8052-41-3, 112-80-1

Pennsylvanie : 8052-41-3, 112-80-1

Massachusetts : 8052-41-3, 112-80-1

Rhode Island : 8052-41-3, 112-80-1

Réglementation canadienne :

Règlements sur les produits contrôlés :

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque des règlements sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient toutes les informations requises par les règlements des produits contrôlés.

Classe de risque SIMDUT : B3, D2B

Inventaire LIS canadien :

Tous les ingrédients sont soit indiqués dans l'inventaire LIS ou exemptés.

Réglementation Union Européenne :

Conformité RoHS : Ce produit est conforme à la Directive 2002/95/EC du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003. Ce produit ne contient aucune des substances interdites telles qu'énumérées à l'article 4(1) de la directive RoHS.

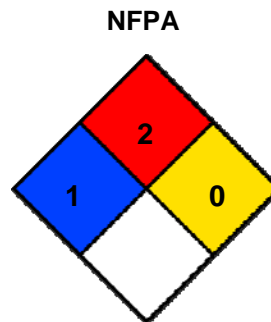
Réglementation complémentaire : Aucune

Nom du produit : Screwloose® huile pénétrante industrielle (vrac)

Numéro(s) de produit : 03062, 03064

Section 16 : Autres informations

| HMIS® (II) | |
|------------------|---|
| Santé : | 1 |
| Inflammabilité : | 2 |
| Réactivité : | 0 |
| EPP : | B |



Valeur nominale entre 0 (aucun danger) à 4 (danger grave)

Préparé par : Michelle Rudnick
N° CRC : 575G
Date de révision : 09/19/2012

Modifications depuis la dernière révision : Section 11 : Information toxilogique
Section 14 : Information pour le transport

L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC Industries ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux Industries CRC.

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists
CAS : Registre CAS
CFR : Code des règlements fédéraux
DOT : Département des transports
LIS : Liste intérieure des substances
g/L : Grammes par litre
HMIS : Système d'identification des matériaux dangereux
IARC : Agence internationale pour la recherche sur le cancer
IATA : Association du transport aérien international
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
OMI : Organisation maritime internationale
lb/gal : Livres par gallon
CL : Concentration létale
DL : Dose létale

NA : Non applicable
ND : Non défini
NIOSH : National Institute of Occupational Safety & Health
NFPA : National Fire Protection Association
NTP : Programme national de toxicologie
OSHA : Occupational Safety and Health Administration
PMCC : Méthode Pensky-Martens en vase clos
EPP : Équipement de protection personnelle :
Ppm : Parties par million
RoHS : Restriction des substances dangereuses
STEL : Limite d'exposition de courte durée
TCC : Méthode Tagliabue en vase clos
TWA : Moyenne pondérée dans le temps
SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail